

Procès-verbal de la séance du 17 février 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint Vincent Rive d'Olt s'est réuni le 17 février 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Raoul DEBAR, maire,

Présents : Guillaume Baccon, Jean Bernard Benac, Gérard Van Marle, Chantal Delcros, Ghislaine Galtaud, Nelly Van Marle, Florence Tissandié Vergne

Excusés : Véronique Labrande, Fabrice Courtiol et Benoît Lafargue

Florence Tissandié Vergne est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ⇒ Révision des loyers sur l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre ;
- ⇒ Modification des statuts d'Aquareso ;
- ⇒ Attribution subventions aux associations sur budget 2023 ;
- ⇒ Acquisition de la parcelle AD125 ;
- ⇒ Taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement de la commune vers la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : annule et remplace délibération 2022-31 ;
- ⇒ Demande de déclaration d'utilité publique au Préfet concernant l'espace associatif-Terrain BESSE » à Cournou, parcelle AM483 ;
- ⇒ Motion pour le POLT
- ⇒ Questions diverses.

=> Révision des loyers sur l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les loyers des logements de la commune augmentent tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers fourni tous les trimestres par l'INSEE.

Actuellement, tous les loyers ne sont pas révisés à la même période.

Monsieur le maire propose d'uniformiser la révision des loyers pour l'ensemble des locataires sur une seule période, à savoir le 3^{ème} trimestre, de ce fait la révision des loyers serait effective au 1^{er} janvier de l'année en cours. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la révision de tous les loyers sur l'indice de référence INSEE du 3^{ème} trimestre à compter de cette année.

=> Modification des statuts d'Aquareso

Monsieur le maire indique que par son courrier du 26 décembre 2022 le Président du Syndicat Aquareso a informé les collectivités adhérentes que lors de sa dernière assemblée, le syndicat s'était prononcé favorablement à la modification de ses statuts. Cette modification statutaire consiste à ajouter à l'article 2 des statuts du Syndicat les éléments suivants :

Le Syndicat peut, en outre, dans le cadre de sa compétence travaux, exercer en lien avec ses missions, et à titre accessoire, des prestations de service dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte des communes membres ou situées en périphérie et pour le compte des collectivités membres.

Ces fournitures de services consistent à :

- Réaliser des prestations pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie dans le cadre de la défense incendie,

- Réaliser des prestations de services pour faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité intercommunale (tempête, coupure d'électricité, mesures d'urgence...)

Ces missions se feront en nom et pour le compte des collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du Syndicat Aquareso.

=> Attribution subventions aux associations sur budget 2023 ;

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'affectation des subventions sur l'exercice 2023 dont il convient de déterminer la liste et le montant.

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture de la liste précédente avec les montants attribués pour chacune des associations. Il fait également part des différentes demandes reçues. Le conseil municipal vote les subventions accordées ligne par ligne, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS VOTÉS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Amicale donneurs de sang	100	8		
Secours populaire	100	8		
ASS PSVD OLT	700	8		
Sapeurs-pompiers de Luzech	100	8		
Société de chasse Saint-Vincent	350	8		
Croix rouge française Luzech	100	8		
ASS Vélo Évasion Nature	100	8		
Cercle de l'amitié de Luzech	150	8		
Comité des fêtes de Saint-Vincent	700	8		
Comité des fêtes de Saint-Vincent : assurance annulation	450	8		
Comité des fêtes de Cournou	500 (déjà versés)	8		
DOVLV	100	8		
FNACA de Luzech	100	8		
Fondation du patrimoine	50	8		
Société de pêche de Luzech	50	8		
Union sportive de Luzech	230	8		
URCL	80	8		
Comité d'animations des Roques	200	6		2
Collège de Luzech (voyage du 15 au 17 mai à Collioure pour 3 élèves sur St Vincent)	600	7		
Mutuelle « coup dur »	100	8		
Subvention urgente Pompiers humanitaires : séisme en Turquie	400	8		
Association départementale des secrétaires de mairie du Lot	50	8		

Madame Tissandié Vergne ne participe pas au vote concernant le collège de Luzech Soit un montant provisoire de subventions accordé au titre du budget 2023 de 5 310 €.

=> Acquisition de la parcelle AD125

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'un accord financier a été trouvé avec la propriétaire de la parcelle AD125 se situant à Coste Lourdas.

Pour rappel, il s'agit de faire l'acquisition de cette parcelle de 2 305m², entièrement constructible et desservit par tous les réseaux, afin d'y construire un hangar communal permettant ainsi un atelier municipal plus grand et protégé des inondations.

Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à acquérir la parcelle AD125 sise Coste Lourdas pour la création d'un hangar communal ; dit que le montant de la transaction ne devra pas dépasser 15 000€ hors frais de notaire ; autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au parfait aboutissement de ce dossier.

=> Taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement de la commune vers la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : annule et remplace délibération 2022-31

Exposé

L'alinéa 1 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme dispose que les communes qui n'appartiennent pas à une communauté urbaine, une métropole et la métropole de Lyon et qui sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement (TA) sauf renonciation expresse. De même les autres communes peuvent l'instituer de manière facultative conformément au 2° du même article.

Ce même article prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou partie du montant de la TA à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 permet ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de l'article 9C ont été apportées comme suit :

- I- Au 16° du I de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser »
- II- Les délibérations prévoyant les modalités de versement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi.
- III- La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.
- IV- La perte des recettes résultant pour l'État du III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelles à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Le montant de la part de l'EPCI et donc du reversement tient compte des dépenses réellement engagées par l'EPCI dans l'exercice de sa compétence et des modalités de répartition définies dans les délibérations concordantes.

Le cadre du reversement peut être déterminé par un montant, un pourcentage ou une fraction de TA.

Aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement. Cependant le montant est cohérent avec les charges d'équipement assurées par l'EPCI.

Vu l'article L331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 permettant le transfert partiel ou total de la TA par les communes vers l'EPCI,
Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relatif au transfert de la gestion de la TA par la DGFIP,
Vu les statuts de la CCVLV et l'exercice des compétences « Développement économique » et « voirie »,
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire et du débat qui s'en est suivi avec les conseillers municipaux,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser 10% de la TA à l'établissement public de coopération intercommunale et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

=> Demande de déclaration d'utilité publique au Préfet concernant l'espace associatif-Terrain Besse, parcelle AM483

Le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des difficultés d'acquisition du « Terrain BESSE » à Cournou, cadastré AM 483.

En effet, depuis de nombreuses années sont évoquées les difficultés de fonctionnement de la salle communale de Cournou, en particulier son fonctionnement sécuritaire et sanitaire.

L'extension de cette salle et son aménagement étant devenus une obligation, lors de l'élaboration du PLU communal en 2012, la parcelle contiguë à la propriété communale a été indiquée en « emplacement réservé » pour la commune.

Vu l'urgence, concernant la vie du village, l'extension réglementaire et fonctionnelle de cet espace associatif fut réalisée sur le terrain communal.

La parcelle en question est une vigne et dès le 21 mai 2019, la commune a demandé à un expert judiciaire de faire une estimation opposable, ce qui fut fait.

La commune a alors proposé une transaction amiable au propriétaire, qui fut acceptée suivant un document signé le 3 février 2021 puis renié 15 jours après par ceux-ci !

Le besoin et la nécessité de terminer ces aménagements sécuritaires (parking) et sanitaires s'avérant urgents et indispensables, les utilisateurs demandant la réalisation complète et définitive du projet.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la procédure d'acquisition par expropriation, éventuellement, si aucun accord amiable ne peut être réalisé.

En conséquence, il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet de déclarer le projet d'utilité publique.

S'agissant de l'acquisition d'une seule parcelle, le conseil municipal sollicite également, à l'appui du dossier complémentaire joint, l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Les dossiers à transmettre en Préfecture comprennent :

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Le plan de situation, la notice explicative, le détail de l'avant-projet sommaire d'aménagement, le plan de l'avant-projet, l'estimation de l'opération d'aménagement envisagée, l'estimation de l'acquisition de la parcelle, les échanges de courrier avec les propriétaires anciens et actuels.

Dossier d'enquête parcellaire :

- Le plan parcellaire, le relevé de propriété, informations sur l'identité des propriétaires, le courrier échangé avec les propriétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander la déclaration d'utilité publique au Préfet.

=> Motion pour le POLT « Desserte et désenclavement ferroviaire. Le Lot mérite le respect. »

Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée de la motion présentée par le Conseil Départemental « Desserte et désenclavement ferroviaire. Le Lot mérite le respect. » Les conseillers départementaux réaffirment leur engagement en faveur du développement du transport ferroviaire et déplorent qu'un certain nombre de décisions en faveur du désenclavement du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur et réclament :

- Le maintien de l'unicité de la ligne Paris Orléans Limoges Toulouse. Les élus demandent l'état d'investir uniformément sur toute la ligne POLT
- Que les engagements pris en matière de modernisation soient tenus
- Refusent une desserte au rabais (suppression d'arrêts, annulations...)

Après en avoir échangé, le conseil municipal à l'unanimité décide de soutenir cette motion.

=> Questions diverses

- Des devis ont été demandés auprès de l'entreprise MOTA pour des volets pour le logement des Roques ainsi que pour celui de Cournou (ancienne école)
- Création d'une régie de façon à avoir une carte bleue utilisable avec un plafond à 1000 € pour de petites dépenses courantes.
- Travaux de la Mairie : les travaux extérieurs ont débuté. Une demande est en cours auprès des Bâtiments de France pour conserver les pierres apparentes.
- Travaux enfouissement à la Croix de Rigal : une réunion publique pour les riverains sera prévue le 08 mars 2023 à 18H30 à la mairie.
- Budget : vote le vendredi 24 mars à 18h30 à la mairie
- Local pour les chasseurs : une solution provisoire est proposée dans le cabanon à côté du stade du foot.
- PLUI : le projet de PLUI a été déclaré clos le mardi 14 février 2023 et sera validé dans l'été 2023.
- Aménagement entre St Vincent et Luzech : Le CAUE doit organiser une réunion prochainement.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

La secrétaire de séance,
Florence TISSANDIE VERGNE



Le Maire
Raoul BEBAR

